

Nombre de membres en exercice
95
Présents et représentés
93

<u>Délibération</u>
Date de mise en ligne
14 JAN. 2026

Déposée en Préfecture le
14 JAN. 2026

14 JAN. 2026

ARRIVEE
5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix huit du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Centre des Congrès à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Max DAGAND, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Christiane LAYDEVANT, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Raymond PELLICIER, Corinne BOULAND à Anthony GRANGER, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Bénédicte SERRATE, Lola CECCHINEL à Jean-François DEGENNE, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Marie-Luce PERDRIX, Sérgolène GUICHARD à Roland DAVIET, Charlotte JULIEN à Samuel DIXNEUF, Elisabeth LASSALLE à Pierre BRUYERE, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Christian PETIT à Bilel BOUCHETIBAT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Jean-Louis TOË à Magali MUGNIER

Etaient excusé(e)s

Stéphane BOUCLIER, Frédérique KHAMMAR

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT, MOBILITÉS ET BIOCLIMATIQUE (PLUi HMB) DU GRAND ANNECY

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.103-6 relatif à la concertation, L153-31 à L153-33 relatifs à la procédure d'élaboration du PLUi HMB et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ; les articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ; et l'article L.122-9 relatif à l'évaluation du plan ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018-341 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local d'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-H-D) ;

Considérant les débats tenus au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) ;

Vu la délibération n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUi Habitat déplacements urbains (PLUi HD) – objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUi Habitat mobilités bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2023, actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Habitat mobilités bioclimatique ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy tirant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUi HMB ;

Vu les avis des communes sur le projet arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1532 du 18 mars 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2025-05 du 24 avril 2025 ouvrant une enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme Habitat Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000024/38 du 18/02/2025 désignant une commission d'enquête ;

Vu la décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n°E250000024/38 du 21 mars 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique composé du bilan de concertation, du projet arrêté de PLUi HMB et des avis exprimés ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2025 au 27 juin 2025 inclus ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique du 1^{er} août 2025 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de 16 recommandations et 7 réserves ;

Vu le rapport exposant l'ensemble des modifications du projet arrêté pour tenir compte des avis et observations en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi HMB présenté à l'approbation du conseil communautaire, mis à la disposition des élus en version numérique sur le site : <https://plui-hmb-pour-approbation-ga.grandannecy.fr/>

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations au projet de PLUi HMB lesquelles sont présentées dans les annexes 1, 2 et 3 ;

Considérant que le projet de PLUi HMB tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2024-10-02 du 2 octobre 2024 arrêtant le projet de révision du SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Scot du bassin annécien n° 2025-07-03 du 9 juillet 2025 approuvant la révision du SCoT du bassin Annécien ;

Considérant que la délibération approuvant le SCoT du bassin annécien n'a pas fait l'objet de recours devant le tribunal administratif ;

Rappel du contexte :

Il est rappelé au Conseil communautaire que le projet de PLUi HMB du Grand Annecy a été prescrit par délibération n° 2018-341 et n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018 avec pour objectif de concrétiser le projet de territoire « imagine le Grand Annecy », document stratégique et prospectif sur le devenir du territoire. Ainsi, l'outil de planification PLUi MB permettra d'articuler le projet de territoire à l'horizon 2050 avec une traduction concrète à l'horizon des 15 ans.

Le Grand Annecy a entendu construire le PLUi incluant les dimensions Habitat (H), Mobilités (M), et Bioclimatique (B) pour mettre en œuvre les orientations choisies et permettre un développement équilibré et maîtrisé de son territoire aux enjeux majeurs, multiples et complexes en termes de planification.

La dimension bioclimatique vise notamment à intégrer les questions de la lutte contre le changement climatique, de l'atteinte de la sobriété carbone, de la protection du vivant, de la consommation locale des ressources, de la réduction de l'artificialisation, etc. En inscrivant l'objectif de 240 ha (maximum) de consommation foncière d'ici à 2040, le PLUi-HMB démontre notamment la volonté politique de réduire les impacts sur l'environnement, à travers la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi-HMB traduit par ailleurs la volonté d'un développement apaisé pour les habitants, c'est-à-dire la maîtrise de la croissance démographique, prenant en compte les évolutions des populations (vieillissement, décohabitation, fragilités sociales, etc.). Le Grand Annecy et ses communes membres se sont donné l'objectif d'accueillir 1 600 habitants de plus par an en moyenne, soit 24 000 habitants dans les 15 années d'application du PLUi-HMB. Cet objectif prend en compte la capacité d'accueil du territoire (services publics, ressources...).

La mobilité est également un axe important du PLUi-HMB, il s'agira de construire la ville du quart d'heure et des proximités, afin de rapprocher les logements des lieux d'emplois, de services, de consommation, etc. dans le but de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cela s'accompagnera notamment par un développement des modes actifs et la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.

Enfin, l'ambition de fonder le modèle économique sur la compétitivité, la sobriété et l'adaptation est également affichée, dans le but de continuer d'encourager la dynamique en cours sur le territoire, tout en renforçant ce modèle par un accompagnement dans ses transitions environnementales et numériques. Le PLUi-HMB porte notamment l'objectif de créer et accueillir 660 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit près de 10 000 emplois dans les 15 années de son application.

Ainsi le PLUi HMB décline ces ambitions en 3 axes et 13 orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lequel est à son tour, traduit dans le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Deux programmes d'orientations et d'actions (POA) s'ajoutent à ces volets pour l'habitat et la mobilité, listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Le Conseil communautaire réunit le 29 juin 2023, a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Habitat mobilités bioclimatique comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Les conseils municipaux ont été invités à faire de même. Expression du projet du territoire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposable sur tout le territoire.

Ce projet a été élaboré en concertation avec le public et en étroite collaboration avec les communes et en association avec les personnes publiques associées et consultées.

Par délibération n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire du Grand Annecy a tiré le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB.

Par délibération n° DEL-2024- 307 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire du Grand Annecy a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB).

Par ces délibérations, le Conseil concluait sept années de travaux et d'échanges associant les 34 communes, les partenaires publics et les habitants à l'élaboration du PLUi HMB, tirant ainsi le bilan de la concertation et arrêtant le nouveau projet de PLUi.

Conformément aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le PLUi HMB arrêté a été transmis en décembre 2024 aux 34 communes membres pour avis des conseils municipaux, chaque municipalité bénéficiant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le document.

Il a par ailleurs été transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées et consultées, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;
- à l'autorité environnementale, dans les conditions prévues aux articles L. 122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement.

Au terme de cette consultation, plusieurs personnes publiques associées et consultées ont émis un avis sur le projet de PLUi HMB formulant pour la plupart des avis favorables assortis de réserves et recommandations. La CDPENAF a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 5 recommandations. Concernant les Unités Touristiques Nouvelles, la CDNPS a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et 2 recommandations pour la maison du plateau aux Glières et 2 réserves et 2 recommandations pour le Courant d'Ere au Semnoz. L'Etat a émis un avis favorable assorti de 10 réserves et 12 recommandations. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a également émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

Le SILA, la CCI Haute Savoie et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ont également émis un avis favorable avec réserves.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ont émis un avis défavorable.

Sur les 34 communes consultées :

- 18 conseils municipaux ont émis des avis favorables sans observations ni réserves sur le projet arrêté ;
- 2 conseils municipaux ont émis un avis favorable avec observations : Allèves, Epagny Metz-Tessy ;
- 9 conseils municipaux ont émis des avis favorables assortis de réserves : Bluffy, Chavanod, La Chapelle-Saint-Maurice, Cusy, Menthon Saint-Bernard, Poisy, Saint-Jorioz, Saint Sylvestre et Nâves-Parmelan ;
- 5 conseils municipaux ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi HMB arrêté : Leschaux, Chainaz-les-Frasses, Veyrier-du-Lac, Argonay, Gruffy.

Les avis des personnes publiques associées, de la CDNPS, de la CDPENAF, de la MRAE et des conseils municipaux recueillis, sont consultables via le lien suivant : <https://plui-hmb-ga.grandannecy.fr/>.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, il a été nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet de PLUi HMB arrêté, en raison des avis défavorable des communes ou des avis avec des

réserves ne pouvant être levées et donc susceptibles d'être requalifiés en défavorable. Le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi arrêté à nouveau, par délibération n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique sans y apporter de modifications.

Le projet de PLUi HMB arrêté ainsi que l'ensemble des avis ont été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 19/05/2025 à 08h30 au 27/06/2025 à 17h30 pour une durée de 40 jours.

L'enquête publique s'est déroulée au siège du Grand Annecy (siège de l'enquête publique) et dans 13 communes du Grand Annecy, en application des dispositions figurant dans l'arrêté de la présidente du Grand Annecy n° ARR-2025-05 du 24 avril 2025.

La commission d'enquête, dans son rapport, se dit satisfaite du déroulement et des modalités de l'enquête publique en considérant notamment que :

- Chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques ;
- des moyens mis à disposition, de la communication autour de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête n'ont constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 2932 contributions.

Le 1er août 2025, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUi HMB, en émettant sept réserves et seize recommandations. L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le lien internet suivant : <https://plui-hmb-ga.grandannecy.fr/>.

Le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des résultats de l'enquête

En application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté ne peut être modifié que pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'ensemble des avis et observations émis sur le projet de PLUi HMB a été analysé, tout comme les 2932 contributions émises.

L'analyse des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique est présentée dans le rapport annexe à la délibération (annexe 1).

Les principales modifications proposées au Conseil pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la commission d'enquête sont exposées dans le rapport annexé (annexe 1), et dans un tableau détaillé présentant pour chaque avis et observation formulé sur le PLUi HMB arrêté, les suites proposées pour l'approbation (annexe 2 et 3).

Parmi les évolutions proposées, on peut noter que :

- à titre principal sur le fond, il est proposé au Conseil de lever les 7 réserves émises par la commission d'enquête ;
- par ailleurs, un certain nombre de modifications ont trait à la correction d'erreurs matérielles constatées principalement par les communes dans le cadre de la consultation administrative ;

Certaines demandes ou avis étaient déjà traduits dans le projet de PLUi HMB arrêté et ne font donc l'objet d'aucunes propositions d'ajustement pour l'approbation du PLUi HMB.

Information des conseillers communautaires

Le PLUi HMB et ses annexes soumis à l'approbation du Conseil, intégrant les modifications proposées en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, sont consultables au format numérique sur le lien internet suivant : <https://plui-hmb-pour-approbation-ga.grandannecy.fr/>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'approuver le PLUi HMB.

Information, publicité et entrée en vigueur du PLUi HMB approuvé :

En application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi HMB et la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLUi HMB étant couvert par le SCoT du Bassin Annécien, et comportant des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, deviendra exécutoire, au même titre que la présente délibération, et sous réserve de la publication susmentionnée, dans un délai d'un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai, celle-ci décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-26 du Code de l'urbanisme.

Dans cette hypothèse et en application de ce même article, le PLUi-HMB ne deviendra exécutoire qu'après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve auront été publiées dans les conditions prévues au I ou au III de l'article L. 153-23 du même code, et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

En outre, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy, et dans les 34 communes du Grand Annecy.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le dossier papier approuvé du PLUi sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy à la direction Aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture. Le PLUi HMB approuvé sera également disponible sur le site internet du Grand Annecy : <https://plui-hmb-approuve-ga.grandannecy.fr/>

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Voix POUR : 71

Voix CONTRE : 14 (Gilles ARDIN, Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Vanessa BRUNO, Henri CHAUMONTET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Marie-Luce PERDRIX, Gilles VIVIANT)

ABSTENTION(S) : 8 (Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Fabienne GREBERT, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT, Guillaume TATU, Jean-Louis TOË)

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,


Virginie AULAS.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courtois

14 JAN. 2026

ARRIVEE
5